SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
- 4 DEC. 2018
A LA SOUS-PREFECTURE

EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 94
Membres présents et représentés : 64

Le vendredi 30 novembre 2018 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale " La Fourmilière" de Fulleren, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 16 novembre 2018.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 53 Membres sont présents et 11 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/12/2018

Collège NON GEMAPI
Membres en exercice: 57
Membres présents et représentés: 40

POSTE D'ANIMATEUR NATURA 2000

Considérant les décisions prises par le Comité syndical le 22 mars 2013 concernant l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Largue » et « Sundgau, Région des Etangs »,

Considérant les frais de personnel et les frais de structure, le Comité Syndical donne mandat au Président pour faire les démarches nécessaires auprès des financeurs nationaux, régionaux et européens pour l'obtention de la subvention relative à cette animation pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu,

- décide de poursuivre l'animation des deux sites en 2019
- approuve le plan de financement de l'animation des DOCOB N2000 "Vallée de la Largue" et "Sundgau Région des Etangs", soit une dépense prévisionnelle de 54 500 €, dont 25 615 € financés par l'Etat et 28 885 € par le FEADER Europe.
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 54 500 €
- donne pouvoir à M. le Président pour signer tout document et acte relatifs au projet de subvention.
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 04.12.2018

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 03 décembre 2018

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.